** **

GUIDANCE POUR LA COLLECTE DES DONNÉES LIÉES AUX CONTRATS INDIRECTS

## Contexte

Les règlements européens régissant la programmation FEDER/FTJ 2021-2027[[1]](#footnote-2) ainsi que le Plan pour la Reprise et la Résilience (PNRR)[[2]](#footnote-3) prévoient l’obligation pour l’autorité de gestion des programmes de collecter un certain nombre de données relatives aux marchés publics passés dans le cadre des projets subventionnés, notamment : l’identification des contractants, des bénéficiaires effectifs des contractants (UBO) et les données sur les contrats conclus.

Lorsque les dépenses sont justifiées sur base de coûts réels, cette collecte est systématiquement effectuée dans le cadre de l’introduction de vos marchés publics dans Calista en vue de leur soumission au contrôle de votre administration.

En ce qui concerne les marchés publics sous-tendant les dépenses justifiées via des coûts simplifiés, l’application de cette obligation de collecte de données a fait l’objet de nombreuses discussions et négociations entre la Wallonie et la Commission européenne, notamment dans le cadre d’audits européens.

Il en résulte des modalités de collecte différentes selon que l’on se situe dans le cadre du FEDER/FTJ ou du PNRR (les règlements et interlocuteurs au niveau de la Commission européenne sont en effet différents selon les programmes).

Dans le cadre du programme FEDER/FTJ 2021-2027, cette obligation s’applique uniquement :

* aux marchés publics dont les montants dépassent les seuils européens applicables ;
* aux marchés publics relatifs à des coûts directs, c’est-à-dire les coûts clairement et exclusivement liés à la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre du PNRR, les données de tous les marchés publics sous-tendant les dépenses financées sur base de coûts simplifiés doivent être collectées.

Dans les deux cas, un module simplifié que vous pouvez retrouver via le menu « Gestion-Contrats indirects » a été mis à votre disposition dans Calista en vue de rendre cet encodage le plus aisé possible. Il permet :

* Un encodage limité aux champs exigés par le règlement
* Un encodage unique au niveau du bénéficiaire de fonds
* L’import des données en bloc via un fichier Excel
* Une connexion directe au registre du SPF Finances (via numéro BCE), permettant la récupération automatique des bénéficiaires effectifs de vos contractants belges.



Pour rappel, comme cela vous a déjà été précisé dans le cadre des marchés "directs" soumis au contrôle de votre administration, dans le cas où vous contractez avec une entreprise étrangère, ces données doivent être collectées dans le cadre de la procédure de marché public et encodées par vos soins dans Calista. Nous vous conseillons dès lors d'en tenir compte lors des appels d'offre que vous réaliserez.

## Arbre décisionnel



## Définitions des coûts

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Coûts directs | Coûts indirects |
| Définition | Coûts clairement et exclusivement liés à la mise en œuvre du projet.  | Coûts non exclusivement liés à la mise en œuvre du projet.  |
| Coûts concernés éligibles eu égard aux règles d’éligibilité des dépenses |

|  |
| --- |
| **Frais de recherche\* (tx forfaitaire 40% - FEDER/FTJ)** |
| * Les coûts des instruments et du matériel spécifiquement utilisés pour le projet ;
* Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence ;
* Les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
 |

|  |
| --- |
| **Frais liés à l’accompagnement d’entreprises, à l’animation dans un lieu de vie, à la valorisation économique des résultats de la recherche\* (coûts unitaires)** |
| * Frais liés à la mise en œuvre des produits et livrables ;
* Frais informatique liés aux livrables ;
* Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ;
* Frais liés à la construction de communautés et groupes d’entrepreneurs ;
* Frais liés à la construction de communautés et groupes d’entrepreneurs.
 |

|  |
| --- |
| **Coûts indirects d’infrastructure\* (tx forfaitaire 7% (FEDER-FTJ) 8% (PNRR)** |
| * Frais d’études d’avant-projet et de projet ;
* Frais liés à la passation de marchés publics (consultation et proposition de choix) ;
* Frais d’études et plans d’exécution ;
* Frais liés au contrôle de l’exécution des travaux ;
* Frais de collaboration à la réception provisoire et définitive ;
* Frais liés à la coordination et au suivi des études ;
* Frais d’assistance au contrôle budgétaire.
 |

|  |
| --- |
| **Taux forfaitaire couvrant les frais additionnels\* (tx forfaitaire 25% projets de recherche PNRR)** |
| * Outillage, petit matériel et équipement ;
* Maintenance, entretien et calibration des équipements amortis et utilisés dans le cadre de la recherche ;
* Prestations de service (sous-traitance) de basse et de moyenne technicité.
 |

 |

|  |
| --- |
| **Coûts indirects (tx forfaitaire 15%)** |
| * Frais liés à l’utilisation du bâtiment où le personnel est installé (assurances, eau, électricité, chauffage, location de bureau) ;
* Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau) ;
* Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax) ;
* Frais d’aménagement et d’entretien des locaux.
 |

|  |
| --- |
| **Frais liés à l’accompagnement d’entreprises, à l’animation dans un lieu de vie, à la valorisation économique des résultats de la recherche (coûts unitaires)** |
| * Rémunération des assistants ;
* La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et aux livrables ;
* Equipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ;
* Frais liés à l’utilisation du bâtiment où le personnel est installé (assurances, eau, électricité, chauffage, location de bureau) ;
* Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau) ;
* Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax) ;
* Frais d’aménagement et d’entretien des locaux.
 |

|  |
| --- |
| **Taux forfaitaire couvrant les frais additionnels (tx forfaitaire 25% projets de recherche PNRR)** |
| * Consommables ;
* Coûts et pertes de production ;
* Frais liés au travail des administrateurs, gérants, associés et dirigeants rémunérés par une société tierce (société de management) ;
* Frais de formation et de documentation ;
* Missions en Belgique et à l’étranger ;
* Secrétariat, comptabilité, aspects juridiques ;
* Télécommunication et photocopies ;
* Petit matériel de bureau ;
* Fluides génériques ;
* Assurances ;
* Frais immobiliers.
 |

 |

*\* Dès lors qu’il est fait appel à des prestataires externes dans le cadre de procédures de marchés public*

## Exemples

### **Projets FEDER/FTJ**

#### *Exemple 1 – Projet de recherche (frais de recherche = 40% des frais de personnel)*

Le matériel de laboratoire (matériel réutilisable, non jetable) et les instruments de laboratoire spécifiquement utilisés pour le projet font partie des coûts considérés comme directs. Dans le cas où je suis un pouvoir adjudicateur et que j’ai passé des marchés publics supérieurs aux seuils européens **spécifiquement dans le cadre du projet FEDER** et supérieurs aux seuils européens pour me procurer du matériel ou des instruments de laboratoire destiné à répondre aux besoins du projet, les données de ces marchés doivent faire l’objet d’un encodage dans Calista.

A contrario, les consommables de laboratoire tels que les gants, masques, pipettes, réactifs chimiques etc (consommés ou jetés après usage) ne sont pas considérés comme des coûts directs. Les données de marchés publics liés à ces coûts ne doivent dès lors pas faire l’objet d’un encodage dans Calista.

### *Exemple 2 – Projet d’animation économique (coûts unitaires par livrable)*

Dans le cadre d’un projet d’animation économique, je passe un marché public de communication et de promotion de mes activités. Dans le cas où je suis pouvoir adjudicateur et que ce marché dépasse les seuils européens, les données de celui-ci doivent faire l’objet d’un encodage dans Calista.

A contrario, si je passe un marché public pour l’entretien de mes locaux, celui-ci ne devra pas faire l’objet d’un encodage dans Calista.

### **PROJETS PNRR**

#### *Exemple 3 - Projet dont le budget comprend des taux forfaitaires ou des coûts unitaires*

Dans le cas où je suis pouvoir adjudicateur, les données de tous les marchés publics destinés à couvrir des coûts qui sous-tendent les coûts simplifiés, qu’ils soient directs ou indirects tels que définis dans le tableau ci-dessus doivent faire l’objet d’un encodage dans Calista.

Pour exemple, si dans le cadre de mon projet, j’acquiers du mobilier de bureau, les données du marché public y relatif devront faire l’objet d’un encodage dans Calista. A contrario, si mon institution fait l’acquisition d’une licence informatique standard, les données relatives à ce marché public ne doivent pas être encodées dans Calista dans la mesure où elles ne font pas partie des coûts repris dans les règles d’éligibilité.

#### *Exemple 4 – Projet de recherche (taux forfaitaire de 25%)*

Dans le cas où je suis pouvoir adjudicateur, les données des marchés publics passés afin de couvrir les coûts directs de mon projet (repris dans le tableau ci-dessus) dont les montants dépassent les seuils européens doivent faire l’objet d’un encodage dans Calista.

Pour exemple, un marché public servant à couvrir les frais d’acquisition de matériel de laboratoire et dont le montant dépasserait les seuils européens doit faire l’objet d’un encodage dans Calista.

A contrario, les consommables de laboratoire tels que les gants, masques, pipettes, réactifs chimiques etc (consommés ou jetés après usage) ne sont pas considérés comme des coûts directs. Les données de marchés publics liés à ces coûts ne doivent dès lors pas faire l’objet d’un encodage dans Calista.

Il est à noter que dans l’éventualité où les mêmes marchés viseraient à couvrir les deux types de coûts, il est évident que les données de ceux-ci devront faire l’objet d’un encodage dans Calista.

## Ressources

1. Fiche rapide ["Gestion des marchés publics"](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Feurope.wallonie.be%2Ffiles%2FAnnexe2_Fiche%2520rapide_Introduction%2520des%2520march%25c3%25a9s%2520publics.docx&wdOrigin=BROWSELINK)
2. FAQ SPF Finances : [20250220\_FAQ\_UBO\_FR\_0.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/thesaurie/ubo/20250220_FAQ_UBO_FR_0.pdf)
1. [Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021](https://europe.wallonie.be/sites/default/files/2024-07/GENERAL_2021_1060_CONSOLIDE_30juin2024.pdf) [↑](#footnote-ref-2)
2. [Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0241) [↑](#footnote-ref-3)